



Allaman, le 06 février 2012

**Préavis municipal N° 03/2012
Règlement communal sur les arbres**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le plan de classement des arbres de la commune d'Allaman, entré en vigueur en 1972, n'est plus d'actualité et ne répond plus aux exigences de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre et son règlement d'application du 22 mars 1989.

En conséquence, après avoir pris l'avis de spécialistes en la matière, la Municipalité a décidé de remplacer ce plan par un règlement. Au lieu d'inventorier les arbres à protéger, ce qui aurait constitué un travail fastidieux au vu de l'étendue du territoire communal et requiert un suivi drastique, le nouveau règlement protège d'office tous les arbres dont le diamètre du tronc, mesuré à 1,30m du sol, est de 30 cm et plus, ainsi que les cordons boisés, les boqueteaux et les haies vives.

Ce système a le grand avantage d'être simple et durable, sans aucune mise à jour. La lecture du projet de règlement annexé, composé de 11 articles, vous donnera tous les renseignements utiles quant à la manière dont la Municipalité prévoit d'exercer dorénavant la protection des arbres sur le territoire de la commune.

S'agissant de la procédure, après avoir fait l'objet d'un examen préalable du Service des forêts, de la faune et de la nature – division Conservation de la nature, ce règlement a été approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 13 février 2012.

L'enquête publique est organisée du 24 février au 26 mars 2012.

L'application de ce règlement supprime une lacune actuelle de notre dispositif administratif. Il permettra à la Municipalité de protéger efficacement les arbres de notre commune situés hors zone forestière.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité à l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les Conseillers, de bien vouloir :

- Approuver le règlement communal sur la protection des arbres 2012.

Préavis adopté en séance de Municipalité le 13 février 2012.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

Denis-Eric Scherz

Evelyne Vogel